

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018**

Présents : DINTILHAC P-A. - BAILEY J. - MALLET J. - PASCAL D. - BOUHACENE P. - EQUILBEC L. - LE MAO C. - PRIOLO N.

Absents excusés : BOYER M - GIRARD C. - LASSEUR N. - JOLY J-M. - PRAT A. - AMIEL A.

Secrétaire de séance : LE MAO C.

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Décisions modificatives

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation	1 000.00 €	
TOTAL D 014 / Atténuations de produits	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000.00 €
TOTAL D 673 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €

3°) Frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont Année scolaire 2015-2016 – D56.2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses engagées au titre de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2015-2016 ont été chiffrées à 81 586.35 euros pour 75 élèves.
Ce qui ramène la participation par enfant à 1 087.81 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier aux communes extérieures le montant de leur participation calculé au prorata de leur effectif scolarisé à LABASTIDE-CLERMONT.

Communes concernées :

Bois-de-la-Pierre : 5 enfants (5 439.05 €)

Montastruc-Savès : 1 enfant (1 087.81 €)

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de demander les frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont aux communes extérieures.

4°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH : Demande de retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents– D57.2018

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérents du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenue de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH du Touch de la Vallée du Touch et de ses affluents.
- Accepte que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH : Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents– D58.2018

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'adjoints signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le SM du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibéré

- Accepte l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH : Demande d'adhésion de la CC du Volvestre au SIAH du TOUCH et de ses affluents – D59.2018

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'adjoints signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le comité syndical du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibéré

- Accepte l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH : Modification statutaire du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents – retrait et adhésion de membres – extension périmètre d'intervention – D60.2018

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-19 à L.5211-19 du même code ;

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire)
- L'adhésion du Syndicat Mixte de Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous du plein droit et ce sont les Communautés de Communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat).
- L'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100%) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat mixte du Courbet)
- L'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle Jourdain (1%) (communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents dans sa séance du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical dans sa séance du 4 octobre 2018.

Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

5°) Choix du maître d'œuvre pour la création d'un bâtiment « commerce de proximité » – D61.2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision du 28 septembre 2018 de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre « bâtiment commerce de proximité » marché inférieur à 25 000 € la mairie a consulté des entreprises afin d'avoir des devis comparatifs.

Trois entreprises ont répondu, leurs offres sont les suivantes :

- ✓ Valérie Montoriol pour 22 000 € HT
- ✓ Le 23 architecture pour 26 000 € HT
- ✓ Axel Letellier pour 20 000 € HT

Après analyse des offres et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre de maîtrise d'œuvre Axel Letellier pour 20 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°) Soutien au département de la Haute Garonne – D62.2018

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarité humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant que le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de l'école, la mairie, la salle des fêtes, les routes communales et l'assainissement collectif.

Nous savons que le département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal après débat décide de soutenir le Conseil départemental de la Haute Garonne à l'unanimité des membres présents.

6°) Choix du représentant du Conseil Municipal commission des listes électorales – D63.2018

Monsieur le Maire informe qu'il faut mettre en place un nouveau dispositif pour la commission des révisions des listes électorales.

Le conseil municipal doit avoir un représentant. Le choix se fait dans l'ordre du tableau où à défaut, le ou la plus jeune du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après débat le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer :

- Amandine Amiel en titulaire.
- John Bailey en suppléant.

7°) Mise à disposition du podium – D64.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « La boule Labastidienne » afin d'avoir une mise à disposition du podium qui jouxte le boulodrome dans le but d'organiser leur réunion quotidienne.

L'association souhaiterait avoir un engagement de la mairie sur cette mise à disposition et sur l'aménagement intérieur du local.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les travaux d'aménagement
- De mettre à disposition à titre gratuit le podium pour 5 ans renouvelables
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,